ABH
SCI au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 994 479 822,
dont le siège social est situé 4 ALLÉE JEAN MONNET 77090 COLLEGIEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un décembre,
À quatorze heures.

Au siège social, 4 ALLÉE JEAN MONNET 77090 COLLEGIEN.

Les associés de la société ABH, SCI au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Borhen KHATIB, propriétaire de 499 parts sociales ;
- Monsieur Hassen BEL HAJ SAAD, propriétaire de 501 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Borhen KHATIB.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la cession de 333 parts sociales en date du 30 décembre 2025 ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir rappelé les cessions en date du 30 décembre 2025 de :

- CENT SOIXANTE-SIX (166) parts sociales numérotées 335 à 500 de Monsieur Abderrahmen BELHAJ SALAH au profit de Monsieur Borhen KHATIB, pour un prix de 166 euros, payé comptant par virement ;
- CENT SOIXANTE-SEPT (167) parts sociales numérotées 501 à 667 de Monsieur Abderrahmen BELHAJ SALAH au profit de Monsieur Hassen BEL HAJ SAAD, pour un prix de 167 euros, payé comptant par virement.

Constate que les opérations susvisées et le transfert de propriété de TROIS CENT TRENTE-TROIS (333) parts sociales de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Borhen KHATIB

Signé par Borhen KHATIB
Le 6 janv. 2026

Signed with Universign doc_xM28 tx_wG33Q5DXVbB0